RECU EN PREFECTURE
Le 03 mars 2022
VIA DOTELEC - S2LOW
025-242500361-20220223-D005995I0-DE

Grand Besançon Métropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 23 février 2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,4,5,6,7,8,3,9,10,11,2,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 22h54

Etaient présents : **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à partir du point 7), M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER (jusqu'au point 7), M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au point 32), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure :** M. Philippe CHANEY **Bonnay :** M. Gilles ORY **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** Mme Valérie DRUGE **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'au point 10) **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (jusqu'au point 30) **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ (jusqu'au point 10) **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du point 4 et jusqu'au point 13) **Nancray :** M. Vincent FIETIER (jusqu'au point 20) **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Benoit VUILLEMIN **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Thise :** M. Loïc ALLAIN **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Etaient présents en visioconférence : **Besançon :** Mme Frédérique BAEHR, Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaick CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, M. André TERZO **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champoux :** M. Romain VIENET **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Fontain :** Mme Martine DONEY **Franois :** M. Emile BOURGEOIS **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Villars Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Etaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN **Boussières :** Mme Hélène ASTRIC ANSART **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalèze :** M. René BLAISON **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Noironte :** M. Claude MAIRE **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY

Secrétaire de séance : M. François BOUSSO

Procurations de vote : F.BAEHR à N.BODIN, A.BENEDETTO à H.ALEM, P.BILLEREY à G.SPICHER, N.BOUVET à L.CROIZIER, F.BRAUCHLI à L.GAGLIOLO, C.CAULET à F.PRESSE, A.CHASSAGNE à H.ALEM, A.CHAUVET à A.LAROPPE, J.CHETTOUH à N.BODIN, P.CREMER à K.BERTAGNOLI (à partir du point 8), B.CYPRIANI à N.SOURISSEAU, K.DENIS-LAMIT à G.BAILLY, L.FAGAUT à C.VARET, S.GHARET à E.AEBISCHER, V.HALLER à M.ETEVENARD, PC.HENRY à C.WERTHE, D.HUGUET à F.BOUSSO, JE.LAFARGE à A.POULIN, M.LAMBERT à L.MULOT, C.MICHEL à S.COUDRY, MT.MICHEL à C.DEVESA, M.PIGNARD à M.LEMERCIER, Y.POUJET à A.GHEZALI, K.ROCHDI à A.MARTIN, JH.ROUX à S.COUDRY, J.SORLIN à A.GHEZALI, A.TERZO à C.LIME, S.WANLIN à M.ZEHAF, A.BLESSEMAILLE à J.KRIEGER, R.BLAISON à J.KRIEGER, O.LEGAIN à F.BAILLY, R.VIENET à C.MAGNIN-FEYSOT, C.BOTTERON à M.FELT, G.GAVIGNET à C.BARTHELET, F.BERNARD à G.ORY, JF.MENESTRIER à M.JASSEY, M.DONEY à B.VUILLEMIN, E.BOURGEOIS à D.PARIS, J.SIMONDON à V.FIETIER, R.BOROWIK à D.HUOT, C.LINDECKER à V.FIETIER, P.CORNE à B.LOUIS, P.PERNOT à L.GAGLIOLO, C.MAIRE à F.GALLIOU, A.OLSZAK à P.CHANEY, P.AYACHE à G.BAULIEU, JM.BOUSSET à M.LEOTARD, N.DUSSAUCY à JP.MICHAUD, A.BIHR à P.ROUTHIER, L.BARBAROSSA à Y.GUYEN, D.JACQUIN à M.VIPREY, V.MAILLARD à F.TAILLARD, JM.JOUFFROY à Y.MAURICE, JC.CONTINI à F.RACLOT, D.LEGAIN à J.ANDRIANSEN.

Délibération n°2022/005995
Rapport n°19 - Convention entre le Syded et GBM – Extension du réseau de distribution publique d'électricité – Commune de Devecey

Convention entre le Syded et GBM – Extension du réseau de distribution publique d'électricité – Commune de Devecey

Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 « Frais de raccordement »	Montant de l'opération : 4 250 €
Sous réserve de vote du BP 2022 et du PPIF 2022-2026	

Résumé :
Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention entre la communauté urbaine Grand Besançon Métropole et le SYDED pour l'extension du réseau de distribution publique d'électricité situé Les Vernes à Devecey. Cette opération s'inscrit dans le cadre du permis d'aménager N° PA 25200 20 C0001 délivré le 04/01/2021 par M. Michel JASSEY, maire de la commune de Devecey, à la SARL TERRITOIRE CONCEPT représentée par M. Arnaud BUSSON.

Les collectivités compétentes en Urbanisme ont l'obligation de prendre en charge une contribution financière pour les extensions du réseau public d'électricité rendues nécessaires dans le cadre de programme d'aménagement et/ou de constructions, en vertu de la loi N° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité et de l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de cette contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi précédemment citée.

Grand Besançon Métropole est compétente en urbanisme conformément à la loi ALUR depuis le 27/03/2017 et prend en charge les contributions financières pour les extensions du réseau public d'électricité rendues nécessaires dans le cadre de programme d'aménagement et/ou de constructions et fixées par les concessionnaires du réseau ENEDIS et/ou SYDED. GBM se substitue ainsi aux 68 communes du périmètre de GBM.

Dans le cadre du projet d'aménagement porté par la SARL TERRITOIRE CONCEPT, sis Les Vernes à Devecey, des travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité sont nécessaires et ne peuvent être imputés au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme N° PA 25200 20 C0001 conformément au Code de l'Urbanisme.

Pour ce faire, le SYDED, maître d'ouvrage des travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité, et GBM doivent conventionner. Le SYDED reçoit ainsi une délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'extension du réseau de distribution publique d'électricité.

L'estimation sommaire du coût global de ces travaux s'élève à 10 250 € TTC. Les coûts inhérents aux travaux prévus ainsi que le coût des prestations administratives et techniques par le SYDED, sont précisés dans l'annexe financière « prévisionnelle » de la convention financière jointe.

Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

- Participation SYDED : 6 000 € TTC
- Participation GBM : 4 250 € TTC

Il est précisé que cette opération est inscrite au programme d'investissement du territoire d'énergie « Doubs-SYDED ».

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la convention avec le SYDED afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus,**

- **inscrit les crédits nécessaires au budget primitif de la collectivité,**

- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1er Vice-Président

Pour : 115 *Contre : 0* *Abstention* : 0* *Conseillers intéressés : 0*

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

CONVENTION POUR LA MAÎTRISE D'OUVRAGE ET LE FINANCEMENT D'UNE EXTENSION DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ - PROGRAMME SYDED 2021 -

Entre les soussignés :

Le Grand Besançon Métropole représentée par Anne VIGNOT Présidente, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° ..... en date du ..... et désignée ci-après par l'appellation "la collectivité",

d'une part,

Le SYDED

représenté par son Président Patrick CORNE et désigné ci-après par l'appellation "le SYDED",

d'autre part,

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

1. Objet

Dans le cadre d'une extension du réseau de distribution publique d'électricité situé **les Vernes à Devecey**, le SYDED est maitre d'ouvrage des travaux.

La présente convention détermine les modalités de financement et de règlement des dépenses liées à la réalisation de l'opération. Le détail des participations est précisé dans les annexes financières "prévisionnelle" et "définitive".

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer le bon déroulement de l'opération.

2. Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SYDED. Son montant, ainsi que la répartition entre la collectivité et le SYDED, figurent sur l'annexe financière prévisionnelle jointe au présent document. Cette annexe fait apparaitre notamment les éléments suivants :

- Le montant prévisionnel des travaux d'électricité réalisés par le SYDED, comprenant ses frais de maitrise d'ouvrage et de maitrise d'œuvre.
- La participation au coût du raccordement.

Si au cours de l'opération, l'évolution éventuelle de cette enveloppe financière conduisait à une participation de la collectivité supérieure à celle mentionnée à l'annexe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention financière serait à passer entre la collectivité et le SYDED.

3. Enveloppe financière définitive

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le SYDED, au coût réel, après solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération.

L'annexe "répartition financière définitive" sera transmise à la collectivité pour le versement du solde de sa participation.

4. Conditions de versement de la participation financière de la collectivité

Cette convention sert de décision d'ouverture des crédits par la collectivité, dont les modalités de versement sont :

- **Versement de la participation financière après achèvement des travaux et établissement par le SYDED du décompte définitif de l'opération.**

  Ces documents seront transmis à la collectivité, accompagnés de l'annexe financière "définitive" précisant le montant de ce solde et du titre de recettes émis par le SYDED correspondant à ce solde. Les modalités de versement

sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la collectivité.

5. Durée

La prise d'effet est fixée à réception par le SYDED de la délibération susvisée, de la présente convention et ses annexes. La présente convention reste en vigueur jusqu'à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux et après règlement des sommes mentionnées à l'article 4.

Les documents mentionnés ci-avant doivent être dûment signés par le représentant de la collectivité et visés par le contrôle de légalité de la Préfecture.

6. Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

7. Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à Besançon, le 16 NOV. 2021

Pour "le SYDED"

Le Président

Pour "la collectivité"

La Présidente

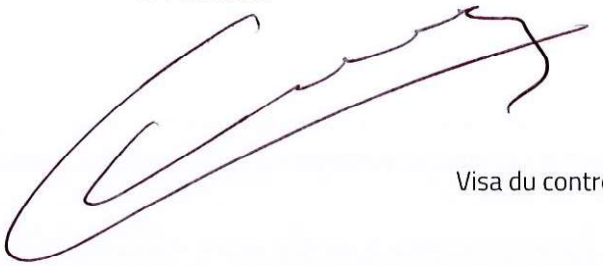

Visa du contrôle de légalité

ANNEXE FINANCIÈRE "PRÉVISIONNELLE"

DEMANDEUR :	DEVECEY (opération n° 21-420)	PROGRAMME SYDED 2021

OPÉRATION :	Extension BT - lieu-dit "Les Vernes" - Territoire Concept

Réseaux d'électricité

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	7 500
TVA	1 500
Sous total TTC	9 000

Conditions SYDED

Taux
60%

Participations

	SYDED	Collectivité
Montant HT	4 500	3 000
TVA (1)	1 500	
Sous total	6 000	3 000

(1) TVA payée en totalité par le SYDED.

Prestations SYDED

Prestations internes administratives et techniques en €	
Montant (non soumis à TVA)	1 250
Sous total	1 250

Conditions SYDED

Aucune participation

Participations

	SYDED	Collectivité
Montant		
Sous total		1 250

Récapitulatif général TTC

Date et visa Collectivité	Date et visa Préfecture

Montant total TTC de l'opération

10 250 €

Dont participations

SYDED	Collectivité
6 000 €	4 250 €

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CENTRE:

Département:

Commune(s):

Poste(s) électrique(s):

Description projet:

Légende Contrainte I (Risque 10%)

Poste électrique
Coefficient utilisation Tu >= 110%
Coefficient utilisation Tu entre 90% et 110%
Coefficient utilisation Tu < 90%

Tronçon BT
100%
80%
50%

Propriété d'Enedis :

Édition graphique issue d'un plan moyenne échelle informatisé qui peut être modifié sans préavis. Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.

©IGN PARIS-2014

Ce plan ne dispense pas l'utilisateur des procédures DT-DICT.

Echelle : 1:1457

Date d'impression : 07/10/2021

N

0m 10m 20m 30m 40m 50m

A : REMBT Existante
B : Pose 1 REMBT en limite
AB : Pose 40m en BTS3X150²AL

Poste 25200P0008
Lotissementcrl

Zone de projet
Viabilisation 20 lots